



## AGRANDISSEMENT ET REHABILITATION PARTIELLE DE LA MATERNELLE FERNAND LEGER.

### Signature du marché de maîtrise d'œuvre

Décision n°2023-272

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

**VU** l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que Ville souhaite missionner un maître d'œuvre dans le cadre d'un programme d'agrandissement et de réhabilitation partielle de l'école maternelle Fernand Leger,

**CONSIDERANT** l'offre présentée par la société **PASCAL SALLET ARCHITECTE** située 16, rue Marcellin Berthelot — 94600 CHOISY-LE-ROI pour un montant provisoire de **110 223,78€ HT** a été retenue,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat avec cette société.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant provisoire de **110 223,78€ HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA

Le 23 octobre 2023

Maire de Sainte-Geneviève des Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.